



BASSINS

Réponse à l'interpellation Corinne Ruchat « Piscine de Bassins SA » du 25.9.2018

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors du conseil communal du 25 septembre 2018, une interpellation a été déposée par la conseillère communale Corinne Ruchat au sujet de la piscine de Bassins SA suite à un article de presse du quotidien La Côte de 2017.

Les réponses à cette interpellation conformément à l'article 61 du RCC sont les suivantes :

- 1. La Municipalité peut-elle confirmer que la Commune de Bassins est actionnaire à 89% de Piscine de Bassins S.A. ?**

La commune possède 89% des actions soit 800 actions.

- 2. Sauf erreur de ma part, le cautionnement de la Commune de Bassins en faveur de Piscine de Bassins S.A., s'élève actuellement à CHF 2'980'000.00
La Commune de Bassins va-t-elle encore se porter caution en cas de nouvel emprunt ?**

La question ne s'est pas posée à ce jour car aucune demande n'a été faite de la part de la société anonyme. Il est impossible de répondre par oui ou par non.

- 3. Il me semble avoir lu dans une interview de Monsieur le Syndic Didier Lohri, que la société Piscine de Bassins S.A. n'a pas constitué de fonds de réserve pour le renouvellement des installations techniques. Elle n'aurait donc pas non plus les liquidités liées à un tel fonds.
Est-ce que la Municipalité peut nous confirmer si cette information est correcte ?**

Après consultation des différents articles de presse et interviews aux médias, nous ne retrouvons pas trace des propos tenus par le syndic sur le fonds de réserve des installations techniques ni sur les liquidités liées à un tel fonds. Il n'a pas été publiquement tenu de tels propos.

Ce que nous pouvons dire, en nous basant sur les décisions démocratiques de l'époque, c'est qu'au terme du droit distinct permanent, la dette doit être de 0 CHF.

Nos successeurs devront prendre la décision de soit poursuivre la gestion d'une piscine couverte ou de cesser de l'exploiter.

A aucun moment et ce depuis le début du projet piscine, il a été question de reconstituer un fonds de réserve. Seuls les frais d'entretien étaient prévus selon les principes de la SIA pour l'exploitation de la piscine.

- 4. La piscine fêtera ses 15 ans en 2019. Des frais d'entretien et de réparation importants sont-ils prévus dans les 5 à 7 ans à venir ?**

Sachant que

- Piscine de Bassins a déjà pour plus de 2.5 millions de dettes,
 - qu'elle va devoir encore emprunter pour rembourser Frs 537'000 à la commune afin de solder son compte courant,
 - qu'elle n'a à priori pas de liquidités
 - qu'il n'existe à priori pas de fonds de réserve
- dans l'affirmative, comment et par qui ces dépenses vont-elles être financées ?



BASSINS

A la 1ère question, la notion d'entretien et réparation « importants » est assez difficile à interpréter. Le principe de la société consiste à faire un entretien permanent et qui s'exécute depuis le début de l'exploitation en cohérence avec les dispositions antérieures.

La réponse est **non** puisque nous suivons avec l'architecte le vieillissement de la piscine et que nous tentons d'anticiper.

Permettez-nous d'apporter un exemple afin de vous rassurer sur le mode de travail de la SA. Les vitrages ont suscité des remarques de la clientèle. Nous avons examiné ce point et avons eu une réponse rassurante par le constat des spécialistes. Le mélèze vieillit mais ne provoque pour l'instant que des remarques subjectives sur sa beauté.

Pour toutes les remarques complémentaires, nous encourageons 349 personnes soucieuses de la bonne marche de la société anonyme d'acheter les actions à disposition pour avoir les réponses à toutes les interrogations soulevées.

5. Je ne retrouve pas dans les comptes communaux de revenus clairement identifiés provenant de la piscine. Pourrait-on avoir à titre indicatif, le détail des revenus provenant de la piscine, tels que :
- Dividende ? s'il y a eu une fois distribution d'un dividende ?
 - Vente d'eau ?
 - Taxes épuration ?
 - Vente d'énergie ?

La question est confuse dans son énoncé et concerne plusieurs niveaux décisionnels.

Le dividende ne concerne pas les comptes communaux. Nous vous encourageons à nouveau à devenir actionnaires de la piscine de Bassins SA.

Pour les autres points, la commission de gestion a déjà cherché et trouvé les informations demandées depuis de nombreuses années. Si depuis plus de 15 ans et croyez notre expérience, il y avait eu matière à ouvrir le chapitre cela aurait été fait. Nous rappelons que la cogestion n'est pas admise.

6. Selon les Art. 696-697 CO, l'actionnaire a un droit de contrôle et d'information sur la gestion et les affaires de la société. J'estime que le Conseil Communal, en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire qu'est la Commune de Bassins, est en droit de recevoir ces informations qui peuvent avoir une incidence sur les comptes communaux et sur les décisions que le Conseil pourra être amené à voter. Dans ce but, pourrait-on imaginer que le Conseil communal soit représenté lors de l'assemblée générale de Piscine de Bassins S.A. par un membre de la Commission des Finances par exemple ? ou par une commission ad hoc ?

Comme l'interpellatrice le mentionne, le Code des Obligations stipule le droit de contrôle et d'information. L'actionnaire est bien la commune de Bassins. Dans un but de protection des intérêts de la commune, les statuts précisent que non seulement la commune reçoit les informations mais elle doit être majoritaire dans le Conseil d'Administration et dans le partenariat. C'est une décision démocratique qui a influencé ces dispositions.

Nous rappelons que malheureusement la loi sur les communes est une contrainte supplémentaire au code des obligations. Force est de constater que les attributions du Conseil Communal ne permettent pas de donner des compétences de gestion aux conseillers communaux. Nous ne sommes pas dans le cas d'une association intercommunale avec délégation de compétence aux conseillers, contestée au niveau cantonal. Nous osons croire que l'interpellatrice ait omis qu'il y a quelques années, lorsque nous avions un conseiller communal qui était membre du conseil d'administration. Sans nommer les personnes qui avaient été d'accorde d'acheter des actions pour avoir



BASSINS

qualité d'actionnaire mais tombait sous le coup de la loi qu'il ne pouvait pas être représentant politique du conseil communal. Cette disposition nous avait engendré une modification des statuts de la société anonyme.

Il n'y a pas eu de changement de loi d'ordre supérieur à ce jour. Cela implique que la disposition légale reste en vigueur.

Nous ne pouvons que réitérer la proposition faite à 2 reprises dans notre réponse soit de trouver 349 personnes, soucieuses de l'avenir de la piscine de Bassins SA, à devenir actionnaires et ainsi répondre à toutes vos interrogations en respect des diverses lois en vigueur.

Force est de constater que la piscine est là. Passons à l'avenir et cessons de *brasser* (terme aquatique) car nous pourrions revenir sans cesse sur des décisions anciennes. Rappelez-vous les 10 points d'impôts votés pour financer une dette qui n'a jamais été amortie selon les préavis de l'époque et dont l'interpellatrice, nous supposons, ne voudrait pas être solidaire.

Nous ne terminerons pas notre réponse sans rappeler les effets positifs de la piscine de Bassins SA. Le marché immobilier tient compte de cet investissement. Ce ne sont pas les propriétaires qui se plaignent de cette augmentation de leurs biens par les arguments de vente des agences immobilières, donc d'impôts supplémentaires. La preuve par la dernière brochure de la BCV sur le marché de l'habitation :

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Lohri

Nathalie Angéloz